

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19850

présenté par
Mme Rist

ARTICLE 9

À la deuxième phrase de l'alinéa 43, substituer aux mots :

« de bénéficiaire de la pension pour inaptitude prévue »

les mots :

« d'être reconnu inapte au travail dans les conditions prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.